

Objet :

Désignation d'un architecte suite à appel à candidature

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision de réaliser les travaux de rénovation et d'agrandissement de la mairie (délibération du 1^{er} août 2011), un appel d'offre à candidature a été lancé sur le support Klekoon (annonceur de marchés publics et projets de construction), pour le choix d'un maître d'œuvre.

Suite à la consultation, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VOTE

**CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10**

DECIDE, à l'unanimité, de retenir la candidature de M. BRUN Jean-François pour la réalisation de l'extension et de la mise aux normes de la mairie.

Objet :

Travaux de menuiserie à l'ancienne auberge

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes de menuiserie à l'ancienne auberge et à l'école.

Une porte de la véranda de l'ancienne auberge ne ferme plus et des joints balais doivent être remplacés à l'école.

Des devis ont été demandés, il s'avère que la porte de l'ancienne auberge doit être changée.

Le Conseil Municipal, après consultation de ces devis,

- DECIDE de contacter d'autres entreprises pour solliciter de nouveaux devis

Objet :

Reconduction de la convention SPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention avec la SPA arrive à terme le 31 décembre 2011.

L'association a fait parvenir une nouvelle proposition de convention ainsi que les tarifs pour 2012, 2013 et 2014 soit :

- 1.02 € x 369 = 376.38 €
- 1.04 € x nombre d'habitants (INSEE 2013)
- 1.07 € x nombre d'habitants (INSEE 2014)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le renouvellement de la convention,

VOTE

**CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10**

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention.



Objet :

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 12 communautés de communes.

Approbation de la modification statutaire du SDE03 du 16/06/2011

Une nouvelle modification de ses statuts est engagée par le SDE03, afin d'intégrer l'évolution juridique et jurisprudentielle, notamment sur la définition de certaines de ses compétences ou activités complémentaires :

Adhésion de 2 communautés de communes au SDE03 : Bocage Bourbonnais – Pays Saint-Pourcinois

Compétences nouvelles : production de « chaleur bois », porteur d'études ou schémas relatifs au développement des énergies nouvelles, à la rationalisation de la consommation d'énergie, à sa maîtrise et à la mise en œuvre et au suivi de travaux d'économie d'énergie.

Adhésion des villes : Montluçon, Moulins, Vichy

Activités complémentaires aux compétences : coordonnateur de groupements de commande, maître d'ouvrage unique par convention, exécutant et négociateur pour l'obtention de certificats relatifs à l'énergie,

Périmètre des commissions locales : extrapolé des contours géographiques des EPCI à fiscalité propre fixé pour le département.

Rubrique budget et comptabilité : mise à jour terminologique de la taxe locale, ajout dans les financements du SDE03 des remboursements de dépenses, des fonds de concours, des produits de ventes de certificats liés aux activités du syndicat.

Je vous propose de prendre connaissance en détail de ces statuts, adoptés par le comité syndical du SDE03 le 16 juin 2011 et déposés en Préfecture le 28 juin 2011, de vous prononcer sur cette évolution statutaire,

Je vous propose ensuite d'approuver l'adhésion de 2 nouvelles

communautés de communes : Bocage Bourbonnais (délibération du 7/12/2010), et Pays Saint-Pourcinois (délibération du 30/03/2011).

Et enfin, pour atteindre la « départementalisation » de l'autorité organisatrice de la concession de distribution d'électricité dans l'Allier, prévue par la loi du 7-12-2006 en son article 33, modifiant l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose d'approuver l'adhésion éventuelle des villes de Montluçon, Moulins et Vichy qui résultera d'une volonté expressément exprimée par délibération concordante de leur conseil municipal et du comité syndical du SDE03.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Adopte la modification des statuts du SDE03 approuvé par son comité syndical le 16/06/2011,

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Autorise l'adhésion des 2 communautés de communes de Bocage Bourbonnais (délibération du 12/09/2011) et Pays-Saint-Pourcinois (délibération du 30 mars 2011),

Autorise l'adhésion des Villes de Montluçon, Moulins et Vichy.



Objet :

**Approbation du transfert
au SDE03 du contrat
d'achat d'électricité
pour l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 12 communautés de communes, notamment pour la compétence **Eclairage Public**.

Le SDE propose aux communes d'assurer la gestion du contrat d'achat d'électricité pour l'Eclairage Public. Il rappelle la hausse constatée de 25% du coût de ces contrats sur les trois dernières années liée aux tarifs spécifiques fixés par les autorités nationales.

Ce transfert de contrat parachèvera le transfert de la compétence **Eclairage Public** qui comprend déjà la réalisation de travaux neufs, l'entretien et la responsabilité d'exploitation et de maintien en conformité. L'achat par le SDE03 sera de nature à faciliter la mise en service des installations, à permettre un contrôle par la comparaison des factures et des données sur les installations : vérification des puissances et consommations par armoire électrique, rapport à la commune / communauté de communes sur l'évolution des consommations et les anomalies constatées.

S'agissant d'un simple transfert de contrat, l'achat s'effectuera sur la base du tarif historique et le SDE03 répercutera sous forme de cotisation le montant des achats de l'année précédente, offrant ainsi une prévisibilité budgétaire totale de la dépense à ses adhérents.

Il est enfin rappelé l'ordre de grandeur du coût des consommations pour une lampe « classique » de 20 à 30 euros par an.

Le SDE03 a déjà pris des contacts avec le fournisseur mais entreprendra progressivement cette activité avec les premières communes volontaires.

VOTE

**CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le transfert du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public au SDE03.

Objet :

**Option de compétences
supplémentaires
transférées au SDE03**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 317 communes de l'Allier et 12 communautés de communes. Dans le cadre de la modification des statuts en cours et pour intégrer l'évolution de certaines de ses compétences, le SDE propose aux communes d'opter pour des compétences supplémentaires :

Compétence optionnelle nouvelle : réalisation d'études ou schémas relatifs au développement des énergies nouvelles à la rationalisation de la consommation d'énergie, à sa maîtrise et à la mise en œuvre et au suivi de travaux d'économie d'énergie.

Cette adhésion permettra au syndicat de représenter les communes dans les instances régionales et départementales, et de participer à la définition de schémas directeurs ou plan climat dont la réalisation est fixée par la loi.

Elle n'entraîne pas de cotisation pour sa mise en œuvre.



Compétence déjà proposée depuis 1946 : **Autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.**

Cette adhésion permettra d'intégrer le contrat communal de concession avec GRDF dans le contrat syndical récemment modernisé. Il en résulte une revalorisation de la redevance due par GRDF et son transfert dans les ressources du SDE mutualisées déjà par 50 autres communes desservies en gaz naturel.

Compétence déjà proposée depuis 2002: **Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.**

Cette adhésion permettra au syndicat de représenter les communes dans les instances régionales et départementales, et de participer à la définition de schémas directeurs (notamment le SDAN mené par la Région relatif au déploiement du très haut débit).

Elle a aussi permis au SDE d'intervenir lors de l'enfouissement des lignes aériennes en apportant un financement sur la dépense relative au réseau aérien de télécommunication pour les 288 ayant déjà transféré cette compétence.

Cette option entraîne une cotisation sensiblement égale au montant de la redevance pour occupation du domaine public (soit environ 200 euros par an pour une commune de moins de 2000 habitants), dont le montant total qui couvre environ 20% de l'apport financier apporté par le SDE03 chaque année sur ce type de travaux. Il sera toujours possible d'opter pour cette compétence à l'occasion d'un besoin de travaux, néanmoins le comité du SDE03 a décidé de moduler l'apport du SDE03 selon la durée de cotisation par tranche décennale (soit à partir de 2012).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Opte pour les compétences optionnelles supplémentaires suivantes :

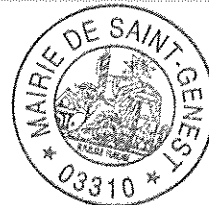
Réalisation d'études ou schémas relatifs au développement des énergies nouvelles à la rationalisation de la consommation d'énergie, à sa maîtrise et à la mise en œuvre et au suivi de travaux d'économie d'énergie.

Autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz.

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.



Questions diverses :

1 - Plan communal de sauvegarde (PCS) :

A la demande des services de l'Etat, la Commune doit élaborer un plan de sauvegarde de sa population. Afin de rédiger ce document, nous avons besoin de connaître quelques éléments concernant les habitants de Saint-Genest. Les informations recueillies resteront confidentielles et ne seront utilisées, par les services de la mairie qu'en cas de besoin. Ces renseignements sont destinés à favoriser la transmission d'alertes en cas de dangers immédiats (météo, accidents industriels ou naturels...) et à faciliter le travail des secours en cas d'urgence.

Le formulaire distribué est à remettre en mairie dès que possible.

2 - Taxe d'habitation : la part communale affichée sur les avis d'impositions a fortement augmentée. Ceci est dû à la fusion des parts communales et départementales. Le taux global de prélèvement est resté le même. Les éventuelles variations du montant des impôts sont dues à la modification des bases de calcul effectuée par les services fiscaux.

3 - Afin de répondre à quelques questions posées récemment dans la commune, il nous semble important de vous communiquer cet extrait de la base de données "Légifrance" concernant l'alignement :

Qu'est-ce qu'un alignement individuel et dans quel cas est-il nécessaire :

L'alignement est un acte qui détermine la limite entre la voie publique et une propriété riveraine. Il doit être demandé par le propriétaire de l'immeuble dès qu'il envisage de réaliser des travaux (ravalement, clôture...) jouxtant la voie publique.

Cet acte est délivré gratuitement par :

- La préfecture s'il s'agit d'une route nationale,
- Par le conseil général s'il s'agit d'une route départementale,
- Par la mairie s'il s'agit d'une route communale.

Cette demande doit être effectuée sur papier libre et comporter les noms et adresse du propriétaire, la description des travaux projetés et la désignation de l'immeuble et de la voie.

La réponse à une demande d'alignement individuel prend la forme d'un arrêté, valable un an.

A noter :

L'alignement individuel ne dispense pas de demander un permis de construire pour les travaux soumis à ce permis, mais le permis de construire obtenu dispense de faire une demande d'alignement individuel.



Où s'adresser :

Mairie (demande s'agissant d'une route communale) :

le Bourg 03310 Saint-Genest

Préfecture (demande s'agissant d'une route nationale) :

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
03016 MOULINS Cedex

Conseil général (demande s'agissant d'une route départementale) :

UTT
44 rue du Bois
03600 COMMENTRY

4 - Une déclaration de travaux est nécessaire pour clôturer une propriété :

Le droit de clôturer une propriété est reconnu par l'article 647 du code civil. Cependant, certaines contraintes, résultant de règles générales ou de particularités locales, doivent être observées : de limitation de hauteur et de mitoyenneté. Les particuliers doivent déposer auprès des services municipaux une **déclaration de travaux**, sauf s'il s'agit, entre autres, de clôture habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière. Dans ce cas, la capacité de clôture des propriétaires est libre, à condition de respecter les règles de servitude, en particulier le droit de passage. Les règlements locaux sont généralement pris par le maire. Les usages et coutumes agricoles sont codifiés par les chambres départementales d'agriculture et sont conservés au secrétariat du maire. L'existence éventuelle de règlements ou d'usages locaux peut donc être vérifiée auprès de la mairie.

5 - Toute construction (abri de jardin, garage...) d'une surface de 2 à 20 m² inclus doit faire l'objet d'une déclaration préalable (document à retirer en mairie).

Le rassemblement pour la commémoration du 11 novembre 2011 aura lieu à 11 h place de la mairie.

Signatures :